

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BEAUNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

PALAIS DE JUSTICE - B.P 261
21207 BEAUNE CEDEX
TEL:GREFFE 80.22.01.80-AUDIENCES 80.22.70.41-FAX 80.24.90.34
MINITEL 24 H/24 : 36.29.22.22. - 36.29.11.22. - 36.29.11.11.

CABINET DE COMPTABILITE ET DE GESTION ANDRE ET ASSOCIES

16 PLACE MADELEINE

21200 BEAUNE

M/REF
N/REF : 07 R 04 / A 75

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEAUNE CERTIFIE
QU'IL A ETE DEPOSE A LA DATE DU 30/01/95, SOUS LE NUMERO A-75.

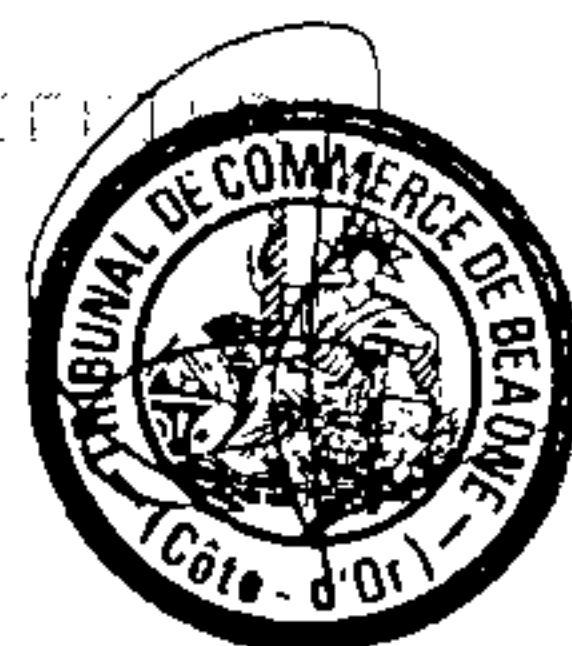
LE 21 JANVIER 1995

RECOGNITION DE L'ACTE NET

CONCERNANT LA SOCIETE
SA A ANDRE ET ASSOCIES
SOCIETE ANONYME
POUR LE MEURSAULT
MEURSAULT
21100 MEURSAULT

R. C. S. BEAUNE B 342 063 547 (07 R 04)

LE GREFFIER



SA A. GOICHOT ET FILS
Société anonyme au capital de 250 000 francs
Siège social :
MERCEUIL (COTE D'OR)

R.C.S. BEAUNE B 342 064 557

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 21 DECEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze
Et le vingt et un Décembre à dix heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 6 Décembre 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mr André, Marie GOICHOT préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Mr André, Marcel GOICHOT et Mme Martine GOICHOT-LOISEAU, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Martine JULIEN-GOICHOT est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Mr Bernard DERANQUE, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6 Décembre 1994.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 30 JUIN 1994,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 JUIN 1994,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 JUIN 1994 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de ce que les comptes sociaux de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 25 471 francs correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 59 342.24 francs, de la manière suivante :

- au compte "REPORT A NOUVEAU"	pour	56 561.90 F
- au compte "AUTRES RESERVES"	pour	2 780.34 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte de ce qu'aucune convention relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les capitaux propres sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mr André, Marie GOICHOT

La Secrétaire
Mme Martine JULIEN-GOICHOT

Les Scrutateurs
Mr André, Marcel GOICHOT

Mme Martine GOICHOT-LOISEAU

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
A L'ORIGINAL